

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. Alexandre Vermette, Conseiller #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
 - 5.3. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 416 500 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025
 - 6.2. Aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Décompte progressif #3
 - 6.3. Demande de soutien financier pour une participation à une compétition internationale sportive de cheerleading
 - 6.4. Autorisation du paiement des frais supplémentaires - Audit 2024 - FBL s.e.n.c.r.l.
 - 6.5. Mandat d'audit des états financiers pour l'année 2025
 - 6.6. Fin contrat entretien ménager
 - 6.7. Embauche d'une préposée à l'entretien ménager du bureau municipal
 - 6.8. Fabrique St-Simon - Appui à la demande de subvention auprès du FDR -Annulation
 - 6.9. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Remplacement du système d'alarme incendie au Centre St-Simon
 - 6.10. Semaine québécoise des rencontres interculturelles - Proclamation
 - 6.11. Journée mondiale de l'enfance - La Grande semaine des tout-petits- Proclamation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
 - 7.1. Octroi du contrat de contrôle animalier à la Spa de Drummond pour les années 2026 à 2030
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026
 - 8.2. Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire
 - 8.3. Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme
 - 8.4. Déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier
 - 8.5. Embauche d'un employé pour effectuer le déneigement - M. Raynald Caron

- 8.6. Embauche d'un employé temporaire à temps partiel pour effectuer le déneigement - M. Jordan Désorcy
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - 9.2. Dépôt du Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2024
 - 9.3. Nettoyage des regards pluviaux
- 10. URBANISME
 - 10.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 1 840 113 - 1102 rang Saint-Georges
 - 10.2. Demande de rénovations assujetties au règlement sur les PIIA - 79 rue Principale Ouest
- 11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 septembre 2025
 - 11.2. Embauche au poste d'adjointe aux loisirs et à l'administration
 - 11.3. Appui de la demande de Loisirs St-Simon Inc. au FDR de la MRC des Maskoutains pour un projet d'une surface multisports
- 12. AVIS DE MOTION
- 13. RÈGLEMENTS
 - 13.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin - Règlement # 544-13-25
 - 13.2. Adoption - Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 07.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

208-10-2025 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

209-10-2025 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

210-10-2025 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **142 118,74 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **27 116,31 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

211-10-2025 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 386,39 \$**.

Adoptée

5.3. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2025

212-10-2025 Considérant que conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale doit, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, déposer les états comparatifs au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Considérant que les états comparatifs doivent contenir les revenus et dépenses jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 416 500 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025

213-10-2025 Considérant que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Simon souhaite emprunter par billets pour un montant de 416 500 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
#	\$
500-15	416 500 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 14 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	76 700 \$
2027	79 900 \$
2028	83 200 \$
2029	86 600 \$
2030	90 100 \$ (à payer en 2030)
2030	0 \$ (à renouveler)

Adoptée

6.2. Aménagement d'un stationnement au bureau municipal - Décompte progressif #3

214-10-2025 Considérant que des travaux d'aménagement du stationnement au bureau municipal ont été exécutés en 2024;

Considérant que le 9 septembre 2025 est considéré comme la date de réception définitive des ouvrages;

Considérant que le décompte progressif # 3 consiste à payer à l'entrepreneur la retenue de 5 % prévue au contrat, après la réception définitive des travaux;

Considérant que ce décompte a été vérifié par M. Hamza El Gass, chargé de projets à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains et que M. El Gass recommande le paiement d'un montant de 5 841,51 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 5 841,51 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation Laflamme et Ménard inc.

Adoptée

6.3. Demande de soutien financier pour une participation à une compétition internationale sportive de cheerleading

215-10-2025 Considérant qu'Ève Carrière, résidente de Saint-Simon, a été sélectionnée pour représenter l'équipe de cheerleading Quad Aces - ProCheer All Stars au tournoi international The Summit Championship 2026, qui se tiendra du 30 avril au 3 mai 2026 à Orlando, en Floride ;

Considérant qu'il s'agit d'une occasion unique de développement et de rayonnement pour cette jeune athlète de notre communauté ;

Considérant que la municipalité souhaite encourager la persévérance, l'engagement et l'excellence chez les jeunes de sa communauté ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution financière de 500,00 \$ à Ève Carrière, afin de soutenir sa participation à la compétition internationale de cheerleading The Summit Championship 2026, à Orlando.

Le conseil municipal félicite chaleureusement Ève pour sa sélection et lui souhaite la meilleure des chances dans cette belle aventure.

Adoptée

6.4. Autorisation du paiement des frais supplémentaires - Audit 2024 - FBL s.e.n.c.r.l.

216-10-2025 Considérant la résolution # 284-12-2024 par laquelle la Municipalité a octroyé à la firme FBL s.e.n.c.r.l. le mandat de réaliser l'audit financier de l'exercice 2024, pour un coût initial de 18 000 \$;

Considérant la réception de la facture finale de FBL s.e.n.c.r.l., laquelle inclut des frais supplémentaires de 8 400 \$, avant taxes, en raison de l'application de nouvelles normes comptables et de travaux additionnels requis, notamment:

- l'analyse des propriétés destinées à la revente;
- le traitement des produits de disposition;
- l'évaluation des coûts associés à la vente de terrains;

Considérant les échanges tenus avec les représentants de la firme et les explications fournies quant à la nature et à la justification de ces frais supplémentaires;

Considérant qu'à la suite de discussions entre la Municipalité et la firme FBL s.e.n.c.r.l., les parties en sont venues à une entente fixant les frais supplémentaires à un montant révisé de 6 200,00 \$, avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des frais supplémentaires de 6 200,00 \$, avant taxes, réclamés par la firme FBL s.e.n.c.r.l., en lien avec l'audit de l'exercice financier 2024.

Adoptée

6.5. Mandat d'audit des états financiers pour l'année 2025

217-10-2025 Considérant que la municipalité doit procéder à l'audit de ses états financiers pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la firme FBL s.e.n.c.r.l. a présenté une proposition conforme aux besoins de la municipalité et qu'elle détient l'expertise requise pour réaliser cet audit ;

Considérant que le montant proposé pour la réalisation de cet audit s'élève à 21 400 \$, incluant la saisie et la rédaction des données consolidées dans la plateforme PERFORM, et que des frais additionnels pourraient être facturés en fonction des nouvelles normes comptable applicable au dossier et des demandes spécifiques au dossier ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater la firme FBL s.e.n.c.l.r. pour la réalisation de l'audit financier de la municipalité pour l'année 2025, pour un montant total de 21 400 \$;
- D'autoriser la directrice générale à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce mandat.

Adoptée

6.6. Fin contrat entretien ménager

218-10-2025 Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 15 août 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a octroyé le contrat d'entretien ménager pour l'édifice municipal du 49 rue du Couvent à L.B. Ménage, résolution # 146-08-2023;

Considérant que le service offert par L.B. Ménage ne répond plus aux clauses établies à l'entente de services signée entre les deux parties;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'entente conclue avec L.B. Ménage pour le service d'entretien ménager du 49 rue du Couvent en date du 8 septembre 2025.

Adoptée

6.7. Embauche d'une préposée à l'entretien ménager du bureau municipal

219-10-2025 Considérant la fin à l'entente conclue avec L.B. Ménage pour le service d'entretien ménager du 49 rue du Couvent en date du 8 septembre 2025;

Considérant qu'il est impératif de procéder à l'embauche d'une préposée à l'entretien ménager du bureau municipal ;

Considérant l'offre de services présentée par Mme Valérie Bergeron pour assurer l'entretien ménager de l'édifice municipal;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Mme Valérie Bergeron à titre de préposée à l'entretien ménager du bureau municipal à compter du 1^{er} octobre 2025, aux conditions établies au contrat de travail et, de mandater le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.8. Fabrique St-Simon - Appui à la demande de subvention auprès du FDR -Annulation

220-10-2025 Considérant que suite à une visite du service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Hyacinthe, il a été exigé que l'église de Saint-Simon se dote d'un nouveau système d'alarme incendie afin de se conformer aux normes de sécurité en vigueur;

Considérant que cette exigence découle notamment du fait que le Centre St-Simon est situé au sous-sol de l'église, ce qui augmente les risques en cas d'incendie et complique les procédures d'évacuation;

Considérant que le conseil de Fabrique St-Simon a déposé une demande de subvention auprès du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour financer les travaux nécessaires;

Considérant que les critères d'admissibilité à cette demande de subvention ont été modifiés et que les Fabriques ne sont plus admissibles;

Considérant que la Municipalité a reçu copie de la soumission pour l'installation des nouveaux dispositifs d'alarme incendie, laquelle confirme la nature et l'ampleur des travaux requis;

Considérant que la Municipalité, par sa résolution # 149-07-2025, avait appuyé la demande de subvention et accordé une aide financière au projet;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution # 149-07-2025 appuyant la demande de subvention déposée par le conseil de Fabrique St-Simon auprès du FDR de la MRC des Maskoutains pour le remplacement du système d'alarme incendie de l'église de Saint-Simon.

Adoptée

6.9. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Remplacement du système d'alarme incendie au Centre St-Simon

221-10-2025 Considérant qu'à la suite d'une visite du Service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Hyacinthe, il a été exigé que l'église de Saint-Simon soit dotée d'un nouveau système d'alarme incendie afin de se conformer aux normes de sécurité en vigueur ;

Considérant que cette exigence est directement liée à la présence du Centre Saint-Simon, situé au sous-sol de l'église, ce qui augmente les risques en cas d'incendie et rend les procédures d'évacuation plus complexes, notamment en raison de la configuration des lieux ;

Considérant que la réglementation en vigueur impose l'installation d'un système d'alarme incendie dans tout bâtiment pouvant accueillir plus de 150 personnes et où des boissons alcoolisées sont servies ;

Considérant que le Centre Saint-Simon, et plus particulièrement la salle Réginald-Deslandes, accueille régulièrement un grand nombre de citoyens dans le cadre d'activités à vocation sociale, communautaire ou culturelle, ce qui justifie pleinement l'importance de cette mise à niveau ;

Considérant que la Municipalité a obtenu une soumission détaillée précisant la nature et l'ampleur des travaux requis pour l'installation du nouveau système d'alarme ;

Considérant que les modifications récentes aux critères d'admissibilité du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains excluent désormais les Fabriques, rendant ainsi la Municipalité de Saint-Simon seule admissible pour déposer une demande de subvention en lien avec ce projet ;

Considérant que la Municipalité souhaite assumer un rôle actif dans ce dossier afin de garantir la sécurité des usagers du Centre Saint-Simon, lieu central de rassemblement pour la population;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Automne 2025 du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains, pour le remplacement du système d'alarme incendie du Centre Saint-Simon ;
- D'autoriser Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer tout document relatif à ce projet.

Adoptée

6.10. Semaine québécoise des rencontres interculturelles - Proclamation

222-10-2025 Considérant que l'édition 2025 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 3 au 9 novembre 2025, sous le thème "Le Québec en commun", à travers tout le Québec;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

Considérant que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

Considérant la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante;

Considérant la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

Considérant que la MRC adoptera à l'automne une Politique en immigration ainsi qu'un Guide des bonnes pratiques pour *Accueillir et enraciner autrement*;

Considérant que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 3 au 9 novembre 2025 comme étant la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025, sous le thème "Le Québec en commun" afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

Adoptée

6.11. Journée mondiale de l'enfance - La Grande semaine des tout-petits- Proclamation

223-10-2025 Considérant que la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025, sous le thème "10 ans d'ascension et tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet";

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025 comme étant la Grande semaine des tout-petits et de proclamer le 20 novembre comme étant la Journée mondiale de l'enfance. Il est de plus résolu d'encourager les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Octroi du contrat de contrôle animalier à la Spa de Drummond pour les années 2026 à 2030

224-10-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite assurer un service de contrôle animalier de qualité sur son territoire;

Considérant que le 15 août 2025 la SPA de Drummond (SPAD), organisme sans but lucratif, a déposé une offre de service pour la prestation de services de contrôle animalier, incluant notamment l'application de la loi sur les chiens dangereux, la mise en place d'un programme de

capture-stérilisation-relocalisation-maintien (CSRM), ainsi qu'un service de clinique de stérilisation ciblée destiné aux citoyens à faible revenu;

Considérant que ladite offre propose une entente d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2030 inclusivement, à raison d'un tarif progressif par citoyen comme suit :

- 2026 : 5,10 \$
- 2027 : 5,75 \$
- 2028 : 6,00 \$
- 2029 : 6,25 \$
- 2030 : 6,50 \$;

Considérant que le montant du contrat sera ajusté annuellement en fonction du décret de population publié par le gouvernement du Québec ;

Considérant que la SPAD conservera les revenus issus de la vente de licences et que les frais payés par les citoyens seront ajustés selon les modalités prévues à l'annexe A de l'offre ;

Considérant que le 5 décembre 2023, la Municipalité de Saint-Simon a, par sa résolution # 255-12-2023, octroyé un contrat à la SPAD pour les années 2024 et 2025, et qu'elle souhaite maintenant prolonger l'entente à plus long terme afin d'assurer la stabilité et la continuité des services ;

Considérant que les services offerts par la SPAD sont jugés satisfaisants et que la Municipalité désire poursuivre ce partenariat dans une optique de continuité et d'amélioration des services ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'accepter l'offre de service déposée par la SPA de Drummond en date du 15 août 2025, pour la prestation de services de contrôle animalier pour les années 2026 à 2030 inclusivement, selon les conditions et les tarifs indiqués ci-dessus ;
- Que la directrice générale, Mme Johanne Godin, soit autorisée à signer l'entente au nom de la Municipalité.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Achat d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026

225-10-2025 Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'abrasif 50 %, pour la saison 2025-2026;

Considérant les deux soumissions reçues, transport inclus, taxes en sus:

ABRASIFS 50 % - SEL 50 % PIERRE 5mm

Carrière d'Acton Vale Ltée	81,25 \$ / TM, transport inclus
Les Carrières St-Dominique Ltée	82,85 \$ / TM, transport inclus

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la soumission de Carrière d'Acton Vale Ltée soit retenue pour l'achat d'abrasif pour la saison 2025-2026 au coût de 81,25 \$ la tonne métrique, transport inclus.

Adoptée

8.2. Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire

226-10-2025 Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, la voie privée « Montée Laflamme » est ouverte au public par tolérance du propriétaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée « Montée Laflamme » ont présenté une requête afin que la Municipalité entretienne cette voie privée;

Considérant que dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur ces chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2

Le conseil ordonne, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, l'entretien d'hiver de la voie privée Montée Laflamme ouverte au public par tolérance du propriétaire située dans la Municipalité de Saint-Simon.

Article 3

Ces travaux d'entretien seront exécutés pour la Municipalité, à la charge du fonds général.

Article 4

L'entretien de cette voie privée durant l'hiver comprend le déneigement.

Article 5

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur.

Article 6

La présente entente est d'une durée d'un (1) an.

Adoptée

8.3. Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme

227-10-2025 Considérant la résolution # 226-10-2025 décrétant l'entretien du chemin privé Montée Laflamme ouvert au public par tolérance du propriétaire;

Considérant qu'une proposition pour le déneigement du chemin privé Montée Laflamme a été reçue;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat relatif au déneigement du chemin privé Montée Laflamme pour la saison

2025-2026 à Ferme des Larges Inc. au montant de 3 100 \$ avant taxes. Ce montant sera payable en deux versements, en janvier et en mars 2025.

Adoptée

8.4. Déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier

228-10-2025 Considérant l'offre de service de Ferme des Larges Inc. pour le déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Ferme des Larges Inc. pour le déneigement de l'Impasse Fleury et de la rue Cloutier pour la saison hivernale 2025-2026 au montant de 3 500 \$ avant taxes.

Ce montant est payable en deux versements, en janvier et en mars 2025.

Également, un montant de 45 \$ du voyage de transport de neige effectué sera payable à la fin de la saison, s'il y a lieu.

Adoptée

8.5. Embauche d'un employé pour effectuer le déneigement - M. Raynald Caron

229-10-2025 Considérant que la Municipalité effectue les opérations de déneigement des voies publiques sur son territoire;

Considérant qu'en plus des employés permanents, la Municipalité doit faire appel à des employés temporaires à temps partiel pour effectuer les opérations de déneigement;

Considérant les recommandations du directeur des travaux publics suite à la rencontre de candidats au poste d'employé au déneigement;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'embauche de M. Raynald Caron à titre d'employé temporaire à temps partiel pour le service de déneigement selon les conditions discutées en séance de travail;
- De mandater le maire et la directrice générale à signer les ententes de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8.6. Embauche d'un employé temporaire à temps partiel pour effectuer le déneigement - M. Jordan Désorcy

230-10-2025 Considérant qu'en plus des employés permanents, la Municipalité doit faire appel à des employés temporaires à temps partiel pour effectuer les opérations de déneigement;

Considérant les recommandations du directeur des travaux publics suite à la rencontre de candidats au poste d'employé au déneigement;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'embauche de M. Jordan Désorcy à titre d'employé temporaire à temps partiel pour le service de déneigement selon les conditions discutées en séance de travail;

- De mandater le maire et la directrice générale à signer les ententes de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

231-10-2025 Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis à la Municipalité pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Simon adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2026, tel que soumis; copie dudit budget étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Adoptée

9.2. Dépôt du Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2024

232-10-2025 Considérant qu'annuellement, la Municipalité doit préparer un rapport sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le 3 septembre 2025, le Ministère a informé la Municipalité de l'approbation du rapport produit;

Considérant que ce dernier doit être déposé au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable préparé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

9.3. Nettoyage des regards pluviaux

233-10-2025 Considérant qu'afin de contrer l'accumulation de dépôt dans les conduites et les regards pouvant nuire au libre écoulement des eaux de pluie, il est requis de procéder au nettoyage des regards;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Enviro5 inc. pour le nettoyage d'une centaine de regards pluviaux comprenant un camion vacuum d'une capacité de 13 mètres cubes et l'intervention de deux opérateurs;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la compagnie Enviro5 Inc. pour procéder aux travaux de nettoyage des regards au tarif horaire de 290,00 \$ pour un total estimé à 3 451,00 \$ avant taxes.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 1 840 113 - 1102 rang Saint-Georges

234-10-2025 Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 840 113, situé au 1102, rang Saint-Georges (dossier CCU no DM-25-01);

Considérant que cette demande vise à autoriser l'élargissement de deux entrées charretières à une largeur de 27,5 mètres chacune, afin de faciliter l'accès au terrain de l'entreprise Pélomix Inc. à partir du rang Saint-Georges;

Considérant que l'article 9.6 du règlement de zonage # 544-19 stipule que la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière est de 7,5 mètres pour un usage résidentiel, de 11 mètres pour un usage commercial ou communautaire, et de 20 mètres pour un usage agricole ou industriel;

Considérant que la dérogation demandée permettrait d'excéder de 7,5 mètres la largeur maximale prescrite pour un usage industriel, pour chacune des deux entrées charretières;

Considérant l'analyse du Comité consultatif d'urbanisme, qui recommande l'approbation de cette demande de dérogation;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'élargissement des deux entrées charretières à 27,5 mètres chacune, afin de faciliter l'accès au terrain de Pélomix Inc. par le rang Saint-Georges.

Adoptée

10.2. Demande de rénovations assujetties au règlement sur les PIIA - 79 rue Principale Ouest

235-10-2025 Considérant qu'une demande de permis de rénovation a été déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment pour le lot 1 840 393, situé au 79, rue Principale Ouest, dans la zone CH-101;

Considérant que la zone CH-101 fait partie des secteurs visés par le règlement # 584-23 relatif aux PIIA (Plans d'implantation et d'intégration architecturale), encadrant la gestion des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que les travaux projetés consistent à remplacer le revêtement extérieur ainsi que les fenêtres de la façade de l'immeuble, et que ces interventions sont assujetties aux dispositions dudit règlement;

Considérant que les matériaux proposés pour le nouveau revêtement extérieur sont des bardeaux de cèdre blanc, et que les deux fenêtres de façade proposées sont des modèles à guillotine en aluminium blanc;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel recommande l'acceptation de la demande telle que présentée, conformément au règlement sur les PIIA;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de rénovation déposée pour l'immeuble situé au 79, rue Principale Ouest, conformément aux dispositions du règlement # 584-23 sur les PIIA.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 septembre 2025

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 septembre 2025.

11.2. Embauche au poste d'adjointe aux loisirs et à l'administration

236-10-2025 Considérant l'absence de la coordonnatrice en loisirs pour une durée indéterminée et que depuis son départ ses tâches ont été accomplies par l'adjointe administrative actuellement en place;

Considérant que cette situation a amené une répartition de l'ensemble des tâches des employées au sein du bureau municipal, entraînant ainsi une surcharge de travail supplémentaire pour toutes les employées;

Considérant que pour remédier à cette situation, le poste temporaire d'adjoint(e) aux loisirs et à l'administration a été ouvert pour fin d'embauche d'une nouvelle ressource;

Considérant qu'à la suite d'un entretien d'embauche et des tests de sélection de Mme Julie Boileau, l'équipe municipale recommande son embauche à titre d'adjointe aux loisirs et à l'administration;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Julie Boileau au poste temporaire d'adjointe aux loisirs et à l'administration, à compter du 15 septembre 2025, et ce, selon les conditions prévues à l'entente de travail.

Il est également résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer ladite entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

11.3. Appui de la demande de Loisirs St-Simon Inc. au FDR de la MRC des Maskoutains pour un projet d'une surface multisports

237-10-2025 Considérant que l'organisme Loisirs St-Simon inc. souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés (FDR) de la MRC des Maskoutains pour un projet d'installation de tuiles de surfaces multisports dans la patinoire actuelle;

Considérant que ce projet vise à bonifier l'offre d'activités sportives et récréatives en permettant la pratique de plusieurs disciplines, telles que le dek hockey, le pickleball et le basketball, favorisant ainsi l'adoption de saines habitudes de vie au sein de la communauté ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence et les retombées positives d'un tel projet pour les citoyens et désire soutenir les initiatives portées par des organismes locaux reconnus ;

Considérant que ce projet contribue à l'amélioration des infrastructures récréatives disponibles sur le territoire de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'appuyer la demande d'aide financière déposée par les Loisirs St-Simon inc. au Fonds de développement des communautés (FDR) de la MRC des Maskoutains pour un projet d'installation d'une surface multifonctionnelle dans la patinoire actuelle;
- De verser une contribution financière de 5 000 \$ pour soutenir la réalisation du projet.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin - Règlement # 544-13-25

238-10-2025 Considérant qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2025 sur le premier projet de règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours, le conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement par la résolution # 204-09-2025;

Considérant la procédure de demande de scrutin qui s'est tenu 29 septembre 2025, par laquelle les personnes habiles à voter pouvaient demander, par écrit, que le règlement # 544-13-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire ;

Considérant le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin des personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil prenne acte du dépôt par la directrice générale du certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin des personnes habiles à voter en lien avec le Second projet de règlement # 544-13-25.

Adoptée

13.2. Adoption - Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours

239-10-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage # 544-19 afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement afin que cette dernière reflète le contenu du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin d'ajuster la terminologie liée aux définitions des lignes de terrain et des cours pour une meilleure compréhension générale du règlement ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 3 juin 2025 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 3 juin 2025, conformément à la résolution # 139-06-2025;

Considérant que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 2 septembre 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet, et que la Municipalité a adopté un second projet de règlement, conformément à la résolution # 203-09-2025;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide et n'ont pas à être approuvées par les personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 544-13-25 soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 2 septembre 2025.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le maire tient à souligner que la présente séance du 1^{er} octobre 2025 constitue la dernière séance du conseil municipal avant sa dissolution, en vue des élections générales prévues le 2 novembre 2025.

Il en profite pour remercier chaleureusement Monsieur Bernard Beauchemin, qui siège à titre de conseiller municipal depuis maintenant 26 ans. Monsieur Beauchemin ayant annoncé qu'il ne sollicitera pas de nouveau mandat, cette séance marque également la fin de son engagement officiel au sein du conseil.

Monsieur le maire souligne l'immense contribution de Monsieur Beauchemin au fil des ans, sa grande disponibilité, son sens du devoir, ainsi que sa connaissance fine des dossiers municipaux. Il le remercie, au nom du conseil municipal, de ses 26 années de loyaux services au bénéfice de la communauté.

Le maire, les membres du conseil ainsi que l'administration lui souhaitent une excellente continuation dans ses projets futurs et expriment leur reconnaissance sincère pour son implication exemplaire.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

240-10-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 24.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de novembre 2025.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.